



Commune de Kilstett  
Département du Bas-Rhin  
République française

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 JUIN 2020

**Le Conseil municipal s'est réuni mardi 02 juin 2020 à 20h, sous la présidence du Maire, Francis LAAS, pour prendre les décisions suivantes :**

### **1 Attributions des délégations de fonctions du Maire aux 6 Adjointes et à un conseiller municipal :**

M le Maire informe le Conseil Municipal des attributions et des délégations qu'il a données aux 6 adjointes et à un conseiller municipal

M Thierry WANNER 1<sup>er</sup> Adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Finances, Urbanisme, Cadre de Vie, Nouvelles technologies

Mme Rosita KAISER 2<sup>ème</sup> Adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Communication, Relations avec les partenaires externes

M Matthieu AIROLDI 3<sup>ème</sup> Adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Affaires scolaires, Jeunesse, Aires de jeux, Sécurité

Mme Simone BAUER 4<sup>ème</sup> Adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Associations, Culture

M Alain KISTNER 5<sup>ème</sup> Adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants:

Bâtiments, Travaux publics, Sport

Mme Monique RUDOLF 6<sup>ème</sup> Adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Aides à la personne, Action sociale, Mémoire

M Jean-Philippe LIENHARD Conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :Ecole de Musique Municipale de Kilstett, Handicap

### **2/ Désignation des membres et constitution des commissions municipales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décide de créer les commissions suivantes :

- Commission Finances.
- Commission Cadre de Vie, Urbanisme, Nouvelles technologies
- Commission Communication, Relations avec les partenaires externes
- Commission Affaires scolaires, Jeunesse, Aires de jeux
- Commission Sécurité
- Commission Associations, Culture
- Commission Bâtiments, Travaux publics, Sport
- Commission Aides à la personne, Action sociale, Mémoire

Désigne les 8 membres composant chacune des 8 commissions , selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales.

#### **COMMISSION Finances**

MEMBRES ELUS :

M. Thierry WANNER
Mme Rosita KAISER
Mme Simone BAUER
M. Alain KISTNER
M. Julien MORITZ
M. Yves FETIQUE
Mme Francine HUMMEL
Mme Johanne VIEZZI

#### **COMMISSION Cadre de Vie, Urbanisme, Nouvelles technologies**

MEMBRES ELUS :

M. Thierry WANNER
M. Alain KISTNER
Mme Christine ZINCK
Mme Cathie MANTZ
Mme Elodie REINBOLD-RUDLOFF
M. Christophe ADAM
M. Olivier MEYER
M. Lionel WINTER

#### **COMMISSION Communication, Relations avec les partenaires externes**

MEMBRES ELUS :

Mme Rosita KAISER
M. Thierry WANNER
Mme Monique RUDOLF
Mme Rosalie FRIEDRICHS
Mme Valérie BRUN
Mme Evelyne SCHMITTER
Mme Audrey KRIEGER
M. Lionel WINTER

#### **COMMISSION Affaires scolaires, Jeunesse, Aires de Jeux**

MEMBRES ELUS :

M. Matthieu AIROLDI
M Jean-Philippe LIENHARD
Mme Evelyne SCHMITTER
Mme Cathie MANTZ
M. Christophe ADAM
Mme Elodie REINBOLD-RUDLOFF
Mme Audrey KRIEGER
M. Lionel WINTER

## COMMISSION Associations, Culture

MEMBRES ELUS :

Mme Simone BAUER
M. Alain KISTNER
Mme Monique RUDOLF
M. Jean-Philippe LIENHARD
Mme Valérie BRUN
M. Olivier SIEGEL
Mme Francine HUMMEL
Mme Johanne VIEZZI

## COMMISSION Bâtiments, Travaux publics, Sport

MEMBRES ELUS :

M. Alain KISTNER
Mme Simone BAUER
M. Christophe ADAM
M. Yves FETIQUE
M. Olivier SIEGEL
M. Julien MORITZ
Mme Francine HUMMEL
M. Olivier MEYER

## COMMISSION Aides à la personne, Action sociale, Mémoire

MEMBRES ELUS :

Mme Monique RUDOLF
Mme Rosita KAISER
Mme Simone BAUER
Mme Christine ZINCK
Mme Cathie MANTZ
Mme Elodie REINBOLD-RUDLOFF
Mme Francine HUMMEL
Mme Johanne VIEZZI

## COMMISSION Sécurité

MEMBRES ELUS :

M. Matthieu AIROLDI
M. Jean-Philippe LIENHARD
M. Yves FETIQUE
Mme Valérie BRUN
M. Olivier SIEGEL
M. Julien MORITZ
Mme Francine HUMMEL
M. Olivier MEYER

### **3/ Commission Ecole de Musique Municipale (EMMK): Désignation des membres**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de créer une commission EMMK composé de 4 membres élus

Désigne les 4 membres composant la commission EMMK, selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit des commissions municipales :

M. Jean-Philippe LIENHARD
M. Matthieu AIROLDI
Mme Simone BAUER
Mme Audrey KRIEGER

#### **4/ Commission Harmonie Municipale : Désignation des membres**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Décide de créer une Commission Harmonie Municipale composée de 4 membres élus

Décide à l'unanimité de nommer 4 délégués élus pour la Commission Harmonie Municipale selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale :

M. Jean-Philippe LIENHARD
M. Matthieu AIROLDI
Mme Simone BAUER
M. Olivier MEYER

#### **5/Commission d'appel d'offres de la commune pour l'ensemble des marchés publics : Désignation des membres**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de nommer 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la commission d'appel d'offres selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale.

MEMBRES TITULAIRES :	M. Thierry WANNER
	M. Alain KISTNER
	M. Olivier MEYER

MEMBRES SUPPLEANTS	M. Matthieu AIROLDI
	M. Christophe ADAM
	Mme Francine HUMMEL

#### **6/ Commission de Délégation de Service Public : Désignation des membres**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de nommer 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour la commission de délégation de service public selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale :

MEMBRES TITULAIRES :	M. Matthieu AIROLDI
	M. Julien MORITZ
	Mme Francine HUMMEL

MEMBRES SUPPLEANTS	Mme Rosita KAISER
	M. Yves FETIQUE
	M. Olivier MEYER

#### **7/Centre Communal d'Action sociale ( C.C.A.S)**

##### **A/Délibération portant fixation du nombre de membres du CCAS**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 14 soit :

- 7 membres élus par le conseil municipal
- 7 membres nommés par le Maire

## **B/Election des membres du CCAS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de nommer 7 membres titulaires pour le centre communal d'action sociale selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale :

MEMBRES ELUS :	Mme Monique RUDOLF
	Mme Rosita KAISER
	Mme Christine ZINCK
	Mme Cathie MANTZ
	Mme Elodie REINBOLD-RUDLOFF
	Mme Francine HUMMEL
	Mme Johanne VIEZZI

## **8/ Désignation des délégués à la Régie Intercommunale pour l'Enlèvement des Ordures Ménagère (RIEOM)**

Le Conseil municipal, par 23 voix pour M Alain KISTNER et 23 voix pour M Lionel WINTER Désigne comme délégués qui représenteront la commune à la Régie Intercommunale pour l'Enlèvement des Ordures Ménagère (RIEOM) :

Délégués élus :

M Alain KISTNER
M Lionel WINTER

## **9/ Désignation des délégués au Syndicat de Lutttes contre les Moustiques 67 (SLM67)**

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat de Lutttes contre les Moustiques 67

Le Conseil municipal, par 23 voix pour M Alain KISTNER comme délégué titulaire et 23 voix pour Mme Francine HUMMEL comme déléguée suppléant  
DÉSIGNE comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat de Lutttes contre les Moustiques 67 situé à Lauterbourg :

Délégué titulaire	Déléguée suppléant
1/M Alain KISTNER	1/Mme Francine HUMMEL

## **10/ Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la construction, le fonctionnement et l'entretien du Collège d'enseignement secondaire de La Wantzenau**

Le Conseil municipal, par 23 voix pour M Matthieu AIROLDI et M Jean-Philippe LIENHARD comme délégués titulaires et 23 voix pour Mme Evelyne SCHMITTER et M Christophe ADAM comme délégués suppléants

DÉSIGNE comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal pour la construction, le fonctionnement et l'entretien du Collège d'enseignement secondaire de La Wantzenau.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1/M Matthieu AIROLDI	1/Mme Evelyne SCHMITTER
2/M Jean-Philippe LIENHARD	2/ M Christophe ADAM

## **11/ Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à vocation unique du Temple et du Centre Communautaire du Ried Nord**

Le Conseil municipal, par 23 voix pour M Francis LAAS comme délégué titulaire et 23 voix pour M Thierry WANNER comme délégué titulaire

DÉSIGNE comme délégués qui représenteront la commune au SIVU du Temple et du Centre Communautaire du Ried Nord

Délégués titulaires
1/M Francis LAAS
2/M Thierry WANNER

## **12/ Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (pour le personnel communal) :**

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est une association loi 1901 qui vise à améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Il propose à ses bénéficiaires un éventail de prestations (aides, secours, vacances, loisirs, culture, prêts sociaux...). Certaines prestations sont soumises à quotient familial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de nommer :

Monsieur Francis LAAS (Maire) délégué représentant le collège des élus

Madame Cathie ILLIG (Attaché territorial) déléguée représentant le collège des bénéficiaires

## **13/ Délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune (article L. 2121-22).

Il peut déléguer par délibération et sans formalité une partie de ses attributions au maire afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune (article L2122-22) .

Le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales charge le maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services pour un montant inférieur à 40 000.00 € Hors Taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans.

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € Hors Taxes

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000.00 €

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

En cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront :

Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité,

Approuve les délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

#### **14/ Indemnité des élus du conseil municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit : 45.93% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 6 adjoints comme suit : 17.02% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du conseiller municipal titulaire de délégation, comme suit 6.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux, comme suit 1.04% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

#### **15/ Grille tarifaire du centre périscolaire : rentrée scolaire 2020-2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Approuve les tarifs du centre périscolaire Louise Weiss de KILSTETT pour la rentrée scolaire 2020-2021.

**16/ Convention Cadre de prestations de service par la commune de Kilstett pour le compte de la communauté de communes du Pays Rhéna**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Approuve les termes de la convention de prestations de service entre la commune de Kilstett et la communauté de communes du Pays rhéna pour l'année 2020

**17/ Droit de préemption urbain (D.P.U)**

M le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhéna n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant 4 cessions immobilières

**18/Création d'un Comité de fleurissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de créer un comité de fleurissement composé de 6 membres élus

Désigne, à l'unanimité, les 6 membres composant selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale

M. Thierry WANNER
Mme Monique RUDOLF
Mme Valérie BRUN
Mme Christine ZINCK
Mme Johanne VIEZZI
M. Olivier MEYER

**Le Maire**

**Francis LAAS**